

Avril 2010

Mairie de  
**BOESENBIESEN**

22 Rue Principale  
67390 BOESENBIESEN



**Tél. 09 75 66 75 48**

Fax 03 88 85 30 81

communedeboesenbiesen@wanadoo.fr

**Horaires d'ouverture :**

- ⇒ Lundi 17h à 19h
- ⇒ Mercredi 11h à 12h
- ⇒ Jeudi 16h à 17h

**FERMETURE MAIRIE**

Le **secrétariat de mairie** sera  
**fermé** du **10 mai 2010**  
au **16 mai 2010** (inclus)

*Les permanences reprendront  
normalement le 17 mai 2010.*

En cas d'urgence, veuillez vous  
adresser :

- ⇒ **au Maire** (Jean-Blaise LOOS  
03.88.85.36.53)
- ⇒ **aux adjoints** (SIMLER Henri  
03.88.85.32.21—KEUSCH J-Jacques  
03.88.85.37.51)

**INSCRIPTION A L'ECOLE  
RENTREE SCOLAIRE  
2010/2011**

Afin de préparer au mieux la rentrée  
scolaire 2010/2011, les  
**inscriptions** devraient être  
effectuées **entre le 22/04/2010**  
**et le 07/05/2010.**

Les enfants nés en 2007, feront leur  
entrée en petite section maternelle.

**VOUS ÊTES CONCERNES ?**

Merci de vous **présenter en mairie**  
**muni de votre livret de famille**,  
afin d'effectuer l'inscription de votre  
ou vos enfants.

La procédure à suivre vous sera  
expliquée à ce moment là.

*Pour tous renseignements vous  
pouvez contacter la mairie au  
**09.75.66.75.48** ou l'école au  
**03.90.56.10.28***

# NOTE D'INFORMATIONS

## **AFFOUILLEMENT EXTRACTION DE GRAVIERS Réglementation**

Suite aux nombreux travaux réalisés ces derniers temps, il semble nécessaire de faire le point sur la législation en vigueur concernant les affouillements et extractions de graviers.

**Au regard du Code de l'Urbanisme :**

- ⇒ **Pas de formalités** : les affouillements et exhaussements du sol prévus par un permis de construire ou de moins de 2 mètres ou de moins de 100 m<sup>2</sup>
- ⇒ **Soumis à déclaration préalable** : affouillements et exhaussements du sol de plus de 2 mètres de haut ou de profondeur, et de plus de 100 m<sup>2</sup>
- ⇒ **Soumis à permis d'aménager** : affouillements et exhaussements du sol de plus de 2 mètres de profondeur et à partir de 2 hectares.

Dans les deux derniers cas, au moment du dépôt de votre demande en mairie, il vous sera demandé de préciser la durée d'exploitation ainsi que la manière dont vous allez remblayer.

**Cependant**, les normes relatives aux installations classées, en particulier la rubrique n° 2510 concernant l'exploitation de carrières, s'appliquent dès lors que vous déplacer de la matière de votre parcelle. Lorsqu'il y a extraction dans un but autre qu'un affouillement, il s'agit d'une exploitation de carrière soumise à autorisation préfectorale. Cette demande est à faire auprès des services de la DREAL Alsace (2 Rte d'Oberhausbergen-BP 81005 F-67070 STRASBOURG Cedex / Tél. : 03 88 13 00 05).

En effet, les affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation) sont soumis à autorisation d'exploitation de carrières :

◆ lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extrait

◆ lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>

OU

◆ lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes par an,

En cas de non respect de la législation, l'article L. 514-9 du Code de l'Environnement précise que le fait d'exploiter une installation sans l'autorisation requise est puni d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

**EN RÉSUMÉ :**

**Tout affouillement avec déplacement de matière est INTERDIT sans demande d'exploitation de carrière.**

## CARTE NATIONALE D'IDENTITE (CNI)

Gratuite et valable 10 ans, la demande de CNI est à déposer à la mairie de votre domicile.  
Le délai de délivrance est de 4 semaines.

### Pièces à fournir (MAJEURS) :

- ⇒ 2 photos
- ⇒ 1 justificatif de domicile à votre nom (facture EDF, téléphone, avis imposition, etc.)
- ⇒ L'ancienne CNI (pour remplacement ou renouvellement)
- ⇒ En cas de perte ou de vol : la déclaration de perte ou vol accompagnée de 25 € de timbres fiscaux

*Les majeurs doivent se présenter en personne pour signer la demande et apposer l'empreinte.*

### Pièces à fournir (MINEURS) :

- ⇒ 2 photos
- ⇒ 1 justificatif de domicile au nom du représentant légal (facture EDF, téléphone, avis imposition, etc.)
- ⇒ L'ancienne CNI (pour remplacement ou renouvellement)
- ⇒ En cas de perte ou de vol : la déclaration de perte ou vol accompagnée de 25 € de timbres fiscaux

*Les mineurs doivent se présenter en mairie accompagnés du représentant légal. L'empreinte est obligatoire à partir de 14 ans.*

## AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE

Tout mineur français n'ayant pas de passeport valide personnel et qui doit quitter la métropole sans être accompagné d'une personne titulaire de l'autorité parentale doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire.

Cette autorisation est obligatoire pour franchir la frontière. Elle DOIT être accompagnée d'une CNI en cours de validité ou un passeport périmé depuis moins de 5 ans.

*Pour obtenir une autorisation de sortie du territoire, la personne qui détient l'autorité parentale doit se présenter à la mairie de son domicile munie du livret de famille, de sa CNI et de celle du mineur concerné.*

Cette autorisation est **gratuite et valable 5 ans**.

## SMICTOM D'ALSACE CENTRALE

Le **SMICTOM** d'Alsace Centrale met à disposition des communes et des particuliers du broyat de déchets végétaux (issus des déchèteries, criblé à la maille 40 mm) **sur son site de Scherwiller**.

Vous pouvez venir au SMICTOM de 8h à 11h45 et de 14h à 16h30 du lundi au jeudi et jusqu'à 15h30 le vendredi.

Si vous souhaitez que le broyat soit mis par chargeur dans votre véhicule, merci de contacter M. RENTZ Philippe (03 88 82 22 35) pour prendre rendez-vous.

Les usages de ce type de matériaux sont le paillage ou comme structurant dans le compostage.

**Pour tous renseignements, contacter le SMICTOM d'Alsace Centrale au 03 88 92 27 19.**

## DECOUVRIR LES ORCHIDÉES DU RIED

Venez **découvrir les orchidées du Ried** à travers la forêt de Marckolsheim et profitez de la quiétude de la nature...

Dimanche **9 mai** 2010

Dimanche **6 juin** 2010

**À 14 heures**

Tarif : **2 € par personne**

Informations et réservations à l'Office du Tourisme de MARCKOLSHEIM  
(03 88 92 56 98)

